



Licenciement et droits

Par **Lucides**, le **08/04/2021** à **11:39**

Bonjour, je viens poser ma question ici car je ne sais où me tourner. Alors voilà je suis entrée dans l'entreprise le 6/6/2016. Au 1er aout 2020 j'ai effectué un abandon de poste (conseil que m'avez donner le syndicat ou j étais inscrite à l'époque) car avant de partir j'ai demandé un arrangement à l'amiable, j'ai eu en réponse retour passer l'été et nous en reparlerons à la rentrée et verrons si l'on sarran Ou non. Ayant trouvé quelque choses de plus intéressants ailleurs c'est pour cela que j'ai effectué cet abandon de poste. Hier j'ai reçu mon stc celui ci ne comprend pas les heures sup effectués et réclamé, ni le nombres de mes cp exact payer (j'avais 4 semaines) et aussi depuis que je suis dans cette entreprise nous avons une prime équivalente au 13 eme mois. Ils m'ont déduite cette prime (que je ne m'attendais pas à avoir entière évidemment suite au mois non travaillais mais à un prorata de celle ci) de mon stc sous prétexte qu'une erreur matérielle c'est glissé et que seule les employés de plus d'un an d ancienneté pouvais en bénéficier. Hors je l'ai toujours eu et suis chez eux depuis 2016. Ont il le droit ? Un grand merci pour vos retours

Par **P.M.**, le **08/04/2021** à **12:11**

Bonjour,

Si vous n'avez pas démissionné, ce que vous auriez pu faire si vous aviez trouvé un nouvel emploi et si l'employeur n'a pas procédé au licenciement, je ne vois pas comment il peut établir un solde de tout compte...

Pour les heures supplémentaires, tout dépend des éléments que vous avez pour réclamer leur paiement, mais si l'employeur ne vous a pas payé depuis le jour de votre abandon de poste devrait y figurer l'indemnité de congés payés....

Pour la prime annuelle, tout dépend ce qui est prévu et s'il est prévu une condition de présence pour son versement...